

2018/59



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_01-DE

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature de M. BRIENT Pascal comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, M. BRIENT PASCAL COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 60



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETARE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2018.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Une observation est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2018 :

- Une erreur page 9 : « 300 plus grandes collectivités » et non « 300 plus grandes communes ».

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_02-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/61



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – TARIF DU RENOUELEMENT DES CASES DE COLUMBARIUM 15 ANS

Les concessions des cases de columbarium des cimetières de Pluvigner et de Bieuzy-Lanvaux sont proposées pour des durées de 15 ans (625 €) et 30 ans (937 €).

Aucune possibilité de reconduction n'a été prévue et il est proposé de la mettre en place pour les concessions de 15 ans et de caler le prix de cette reconduction (312 €) sur la différence entre les deux tarifs.

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le 29/03/2018

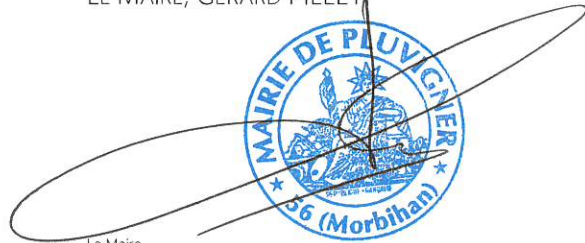
ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_03-DE

VOTE : APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE TARIF DE 312 € POUR LA RECONDUCTION DE 15 ANS DES CONCESSIONS DES CASES DE COLUMBARIUM D'UNE DUREE INITIALE DE 15 ANS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/69



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_23

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27 (le Maire étant sorti)

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

23 Elus présents lors du vote : BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETARE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RECTIFICATIF

M. le Maire demande à l'assemblée de désigner un président de séance pour ce point.

M. BODIC Bernard est désigné président de séance.

M. le Maire quitte l'assemblée.

M. BODIC Bernard prend la présidence et présente le compte administratif 2017 :

Éléments de contexte.

L'exécution du budget 2017 traduit un fonctionnement normal des services de la collectivité. Une réduction importante des dépenses d'investissement liée à la construction de l'école maternelle l'année précédente est à noter, ainsi qu'une évolution importante des cessions d'immobilisation qui viennent augmenter très nettement le résultat. Le contexte démographique d'une augmentation légère de population pourrait expliquer l'augmentation des recettes liées aux services péri et extra scolaires ainsi que la nette augmentation des droits de mutation.

Priorités du budget.

Les priorités du budget 2017 portaient en investissement sur la finalisation de la construction de l'école maternelle et de ses abords ainsi que le lancement de la salle d'activité de Bieuzy-Lanvaux. Les dépenses d'investissement passent effectivement de 4 720 548,01€ en 2016 à 2 736 421,03€ soit une diminution de 42,03%.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation mesurée de 0,39% passant de 5 683 908,33€ en 2016 à 5 706 328,92€ en 2017.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure.

Légère augmentation des dépenses de fonctionnement : cette évolution s'explique essentiellement par trois éléments.

Le premier est la baisse des charges à caractère général (-5,55%) qui passent de 1 340 105,55€ à 1 265 673,38€.

Le second est la très légère augmentation des charges de personnel (0,82% alors que le budget était en hausse de l'ordre de 4%) qui peut s'expliquer par certains départs mais également par la diminution des absences.

Le troisième tient à l'augmentation du chapitre 65 et notamment l'augmentation des subventions aux associations de 15,14% qui passent de 406 277,87€ à 467 787,27€.

Très forte augmentation des recettes de fonctionnement : Malgré une diminution des remboursements sur rémunération du personnel (qui passent de 131 405,06€ à 88 695,33€), les produits des services augmentent.

Le produit des impositions augmente, surtout les droits de mutations (qui passent de 193 340,40€ à 287 348,34€, soit +48,62%).

Les dotations baissent malgré une légère augmentation globale de la DGF (qui passe de 1 467 712€ à 1 506 073€). Cette baisse des dotations s'explique par la réduction de la participation du Département pour le transport scolaire et la réduction de la participation de la CAF qui n'a pas soldé tous les dossiers.

La très forte augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par l'envolée des produits exceptionnels qui retracent les ventes immobilières et héritages (cette ligne passe de 22 245,59€ à 740 145,57€)

Réduction des dépenses d'investissement : Elle s'explique par la fin de la construction de l'école

2018/ 63

maternelle et de l'aménagement de ses abords qui ont été en grande partie réalisés sur 2016. Elles passent de 4 720 548,01€ en 2016 à 2 736 421,03€ en 2017.

Réduction des recettes d'investissement : Malgré une grande augmentation du FCTVA qui est passé de 155 817€ en 2016 à 681 525€ en 2017, la réduction des recettes d'investissement provient de la souscription d'un emprunt d'1 650 000€ en 2016 et d'un autre de 800 000€ en 2017.

Les versements d'acomptes et de soldes de subventions d'équipement ont augmenté (elles passent de 274 597,90€ en 2016 à 366 790,98€ en 2017).

Enfin, l'affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement est passé de 1 805 694,11€ en 2016 à 1 357 507,18€ en 2017.

Montant du budget consolidé.

La commune de Pluvigner ne comporte qu'un budget principal qui se traduit ainsi :

	Dépenses 2017	Recettes 2017	Excédent 2016	Excédent 2017 cumulé
Fonctionnement	6 804 960.11 €	8 294 278.55 €	600 000.00 €	2 089 318.44 €
Investissement	3 136 519.43 €	4 464 430.20 €	543 590.08 €	1 871 500.85 €
			Total	3 960 819.29 €

Niveau d'épargne brute et d'épargne nette.

Le niveau d'épargne brute de la collectivité, qui correspond à la différence entre les produits et les charges réelles s'élève à 2 191 173,78€

Le niveau d'épargne nette, que l'on trouve en réduisant de ce montant la valeur des remboursements du capital, s'élève à 1 531 374,76€.

	2014	évolution	2015	évolution	2016	évolution	2017
Capacité d'autofinancement brute	1 306 792 €	↑ 10,79%	1 447 768 €	↔ 5,56%	1 528 259 €	↑ 43,38%	2 191 174 €
Capacité d'autofinancement nette	655 165 €	↑ 26,40%	828 101 €	↑ 10,63%	916 127 €	↑ 67,16%	1 531 375 €

Niveau d'endettement de la collectivité.

Le montant de la dette au 31 décembre 2017 est de 6 389 343,34€. Ce montant intègre le second emprunt complémentaire de 800 000€ réalisé en début d'année 2017.

	2014	évolution	2015	évolution	2016	évolution	2017
Encours de la dette au 31/12	5 789 027 €	✓ -10,31%	5 191 965 €	✗ 20,00%	6 230 554 €	✓ 2,55%	6 389 343 €

Capacité de désendettement.

La capacité de désendettement, qui se calcule en rapportant la dette à l'épargne brute, est de 2,92 années.

	2014	2015	2016	2017
Capacité de désendettement	● 4,43	● 3,59	● 4,08	● 2,92

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_23-BF

Niveau des taux d'imposition.

Les taux d'imposition sont stables depuis de nombreuses années.

TH 12,56%

TFB 17,15%

TFNB 44,15%

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CE CA 2017 QUI VIENT D'ETRE EXPOSE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace les précédentes du même intitulé DEL2018_02_04 et DEL2018_02_22 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 23 pour - 4 abstentions



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_23-BF

PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2


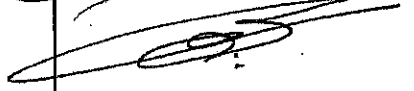
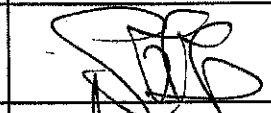
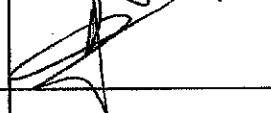
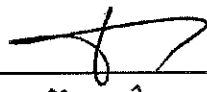
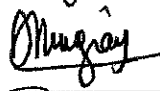
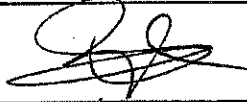



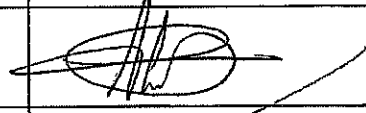

Présenté par le MAIRE,
A Pluvigner, le 22/03/2018
Le MAIRE,

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 4

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Pluvigner, le 22/03/2018

Date de convocation : 15/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

PILLET GERARD, Maire	
BODIC BERNARD	
OLLIVIER SYLVIE	
LE FUR MICHEL	
LE GOUEFF VIVIANE	
GAUTER JEAN-PIERRE	
HINGRAY DIANE	
RICHARD BRUNO	
RIO AURELIE	
GUEGAN YVETTE	
LE BAYON MAURICE	
THOMAS PATRICE	
GUILLO CHRISTIAN	

Envoyé en préfecture le 05/04/2018

Reçu en préfecture le 05/04/2018

Affiché le 05/04/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_23-BF

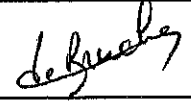





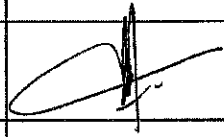
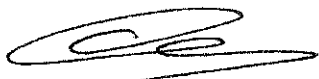
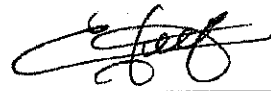
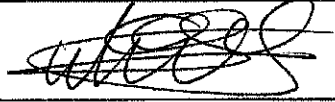
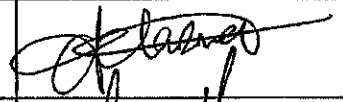


PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

LE BRUCHEC MARIE-CHRISTINE	
LE BOULAIRE PATRICIA	
LE LETTY JACQUELINE	
BRIENT PASCAL	
MOIZAN JEROME	
GUYONVARH AGNES	
BOTUHA ÉRIC	
LE CLANCHE VINCENT	
SAILLE EMMANUELLE	
ROBIC BERNARD	
LE CAM MARTINE	
JUIF ALAIN	
DIDIERJEAN CRISTELE	
GUEHENNEC YVONNICK	
LE TARNEC SANDRA	
MÉNARD JEAN-MARIE	
STÉPHANE RIO	

2018/65

Envoyé en préfecture le 05/04/2018
Reçu en préfecture le 05/04/2018
Affiché le 05/04/2018
ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_23-BF

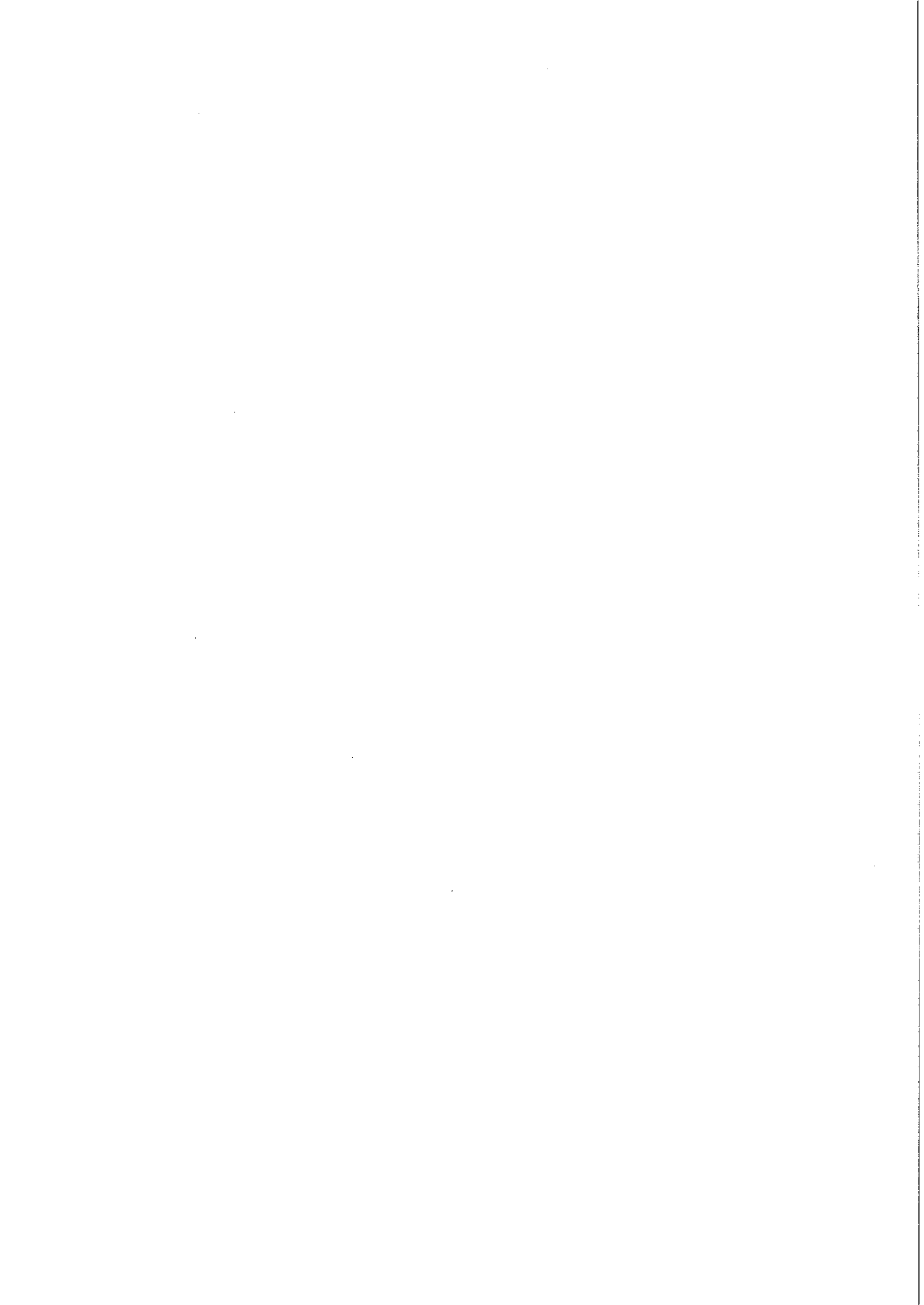
PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le *maire* , compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/03/2018 et de la publication le 23/03/2018.

A À Pluvigner, le 23/03/2018





2018/66



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que M. le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. AURAY

ETABLISSEMENT : PLUVIGNER

Résultats budgétaires de l'exercice

20100 - PLUVIGNER

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 193 176,90	8 080 448,64	13 273 625,54
Titres de recette émis (b)	4 490 427,04	8 414 209,27	12 912 636,31
Réductions de titres (c)	33 996,94	119 930,72	153 927,66
Recettes nettes (d = b - c)	4 456 430,20	8 294 278,55	12 758 708,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 193 176,90	8 080 448,64	13 273 625,54
Mandats émis (f)	3 211 586,64	6 895 137,60	10 106 724,24
Annulations de mandats (g)	75 067,21	90 177,49	165 244,70
Depenses nettes (h = f - g)	3 136 519,43	6 804 960,11	9 941 479,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 327 910,77	1 489 318,44	2 817 229,21
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. AURAY

ETABLISSEMENT : PLUVIGNER

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20100 - PLUVIGNER

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	543 590,08	0,00	1 327 910,77	0,00	1 871 500,85
Fonctionnement	1 957 507,18	1 357 507,18	1 489 318,44	0,00	2 089 318,44
TOTAL I	2 501 097,26	1 357 507,18	2 817 229,21	0,00	3 960 819,29
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

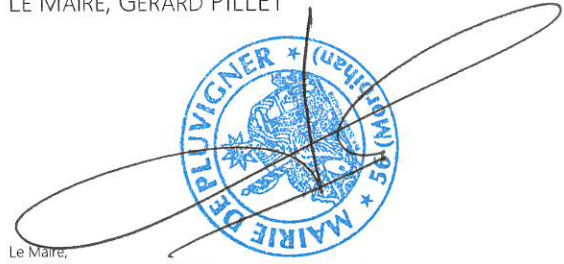
VOTE : APRES DELIBERATION, A 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECLARE QUE CE COMPTE DE GESTION COMMUNE DRESSE POUR L'EXERCICE 2017 PAR M. LE PERCEPTEUR, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE AUCUNE OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART.
 M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

2018/ 67

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

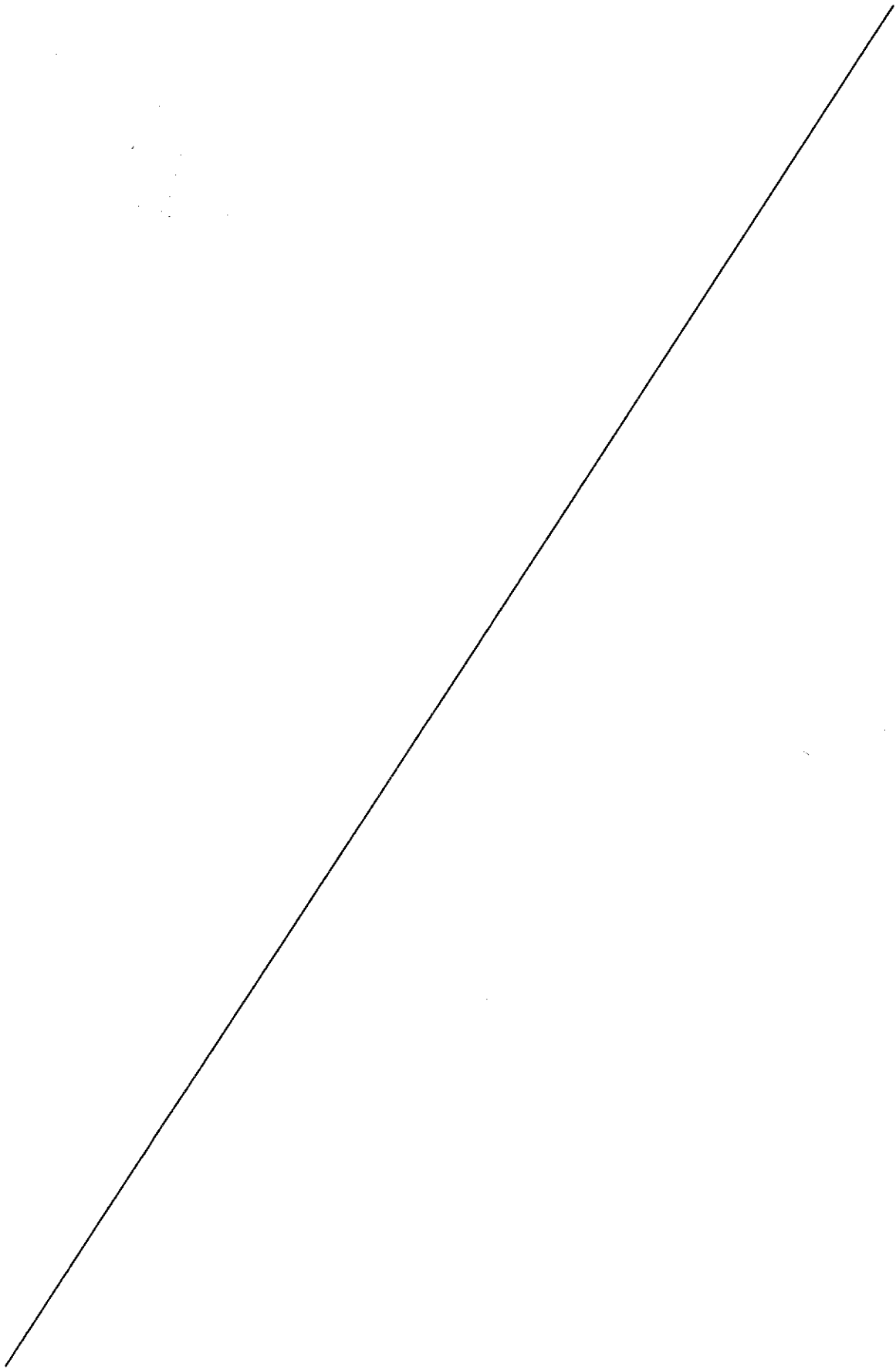
VOTES : 24 pour - 4 abstentions



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 29/03/2018
ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_05-DE



2018/68



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DE L’AFFECTATION DE RESULTAT

L'adoption du compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_06-DE

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 804 960,11 €	3 136 519,43 €	9 941 479,54 €
Recettes	8 294 278,55 €	4 464 430,20 €	12 758 708,75 €
Résultats de l'exercice	1 489 318,44 €	1 327 910,77 €	2 817 229,21 €
Résultats antérieurs	600 000,00 €	543 590,08 €	1 143 590,08 €
TOTAL	2 089 318,44 €	1 871 500,85 €	3 960 819,29 €

Concernant le résultat de fonctionnement, l'affectation suivante est proposée :

Affectation en fonctionnement (art R 002) : 800 000,00 €

Affectation en investissement (art R 1068) : 1 289 318,44 €

2 089 318,44 €

Concernant le résultat d'investissement d'un montant de 1 871 500,85 €, la réglementation prévoit le report, en intégralité, en section d'investissement (art R 001).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE AFFECTATION DE RESULTATS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 24 pour - 4 abstentions



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/69



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

M. le Maire propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition 2017 pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.56 %
- Taxe sur Foncier Bâti : 17.15 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.15 %

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_07-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 70



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget a été préparé par les différents services et présenté dans la majeure partie des commissions.

Il a été présenté en commission des finances le 22 février 2018.

Le tableau suivant donne une vision globale des grands équilibres.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_08-BF

Chapitre	BP 2017	DM 2017	CA 2017	BP 2018
011 - Charges à caractère général	1 601 423,32 €	- 12 636,00 €	1 248 446,00 €	1 614 994,90 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 588 682,22 €	- €	3 479 168,10 €	3 566 147,29 €
014 - Atténuations de produits	1 500,00 €	- €	1 365,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	70 000,00 €	- €	€	70 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	768 503,42 €	12 636,00 €	- €	961 734,25 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 563,76 €	- €	1 115 316,59 €	205 515,89 €
65 - Autres charges de gestion courante	724 832,00 €	- €	745 528,27 €	780 667,00 €
66 - Charges financières	204 456,98 €	- €	213 473,95 €	186 485,52 €
67 - Charges exceptionnelles	800,00 €	- €	1 662,20 €	- €
Total des dépenses de fonctionnement	7 216 761,70 €	- €	6 804 960,11 €	7 385 544,85 €

002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	600 000,00 €	- €	- €	800 000,00 €
013 - Atténuations de charges	115 225,00 €	- €	88 695,33 €	80 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	- €	402 643,23 €	150 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	627 275,00 €	- €	727 680,59 €	619 399,16 €
73 - Impôts et taxes	3 665 500,00 €	- €	3 952 398,05 €	3 662 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 987 045,00 €	- €	2 317 157,57 €	2 030 791,91 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00 €	- €	65 525,39 €	42 853,78 €
76 - Produits financiers	€	- €	32,82 €	- €
77 - Produits exceptionnels	21 716,70 €	- €	740 145,57 €	- €
Total des recettes de fonctionnement	7 216 761,70 €	- €	8 294 278,55 €	7 385 544,85 €

020 - Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	- €	402 643,23 €	150 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	€	22 556,52 €	22 556,52 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	650 710,74 €	- €	659 799,02 €	710 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 216,70 €	22 636,00 €	51 009,84 €	45 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	€	300 000,00 €	113 154,85 €	250 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 493 570,00 €	- 310 000,00 €	559 138,87 €	1 320 373,60 €
23 - Immobilisations en cours	2 500 000,00 €	- €	1 328 217,10 €	2 702 663,83 €
Total des dépenses d'investissement	4 858 497,44 €	35 192,52 €	3 136 519,43 €	5 228 037,43 €

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	543 590,08 €	- €	€	1 871 500,85 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	768 503,42 €	12 636,00 €	€	961 734,25 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 563,76 €	- €	1 115 316,59 €	205 515,89 €
041 - Opérations patrimoniales	€	22 556,52 €	€	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 107 507,18 €	- €	2 153 430,54 €	1 893 403,44 €
13 - Subventions d'investissement	382 333,00 €	- €	366 790,98 €	295 883,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	800 000,00 €	- €	800 015,00 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	€	- €	22 556,52 €	- €
23 - Immobilisations en cours	€	- €	6 320,57 €	- €
Total des recettes d'investissement	4 858 497,44 €	35 192,52 €	4 464 430,20 €	5 228 037,43 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE BUDGET PRIMITIF 2018. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

2018/ 71

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 24 pour - 4 abstentions



Le Maire,

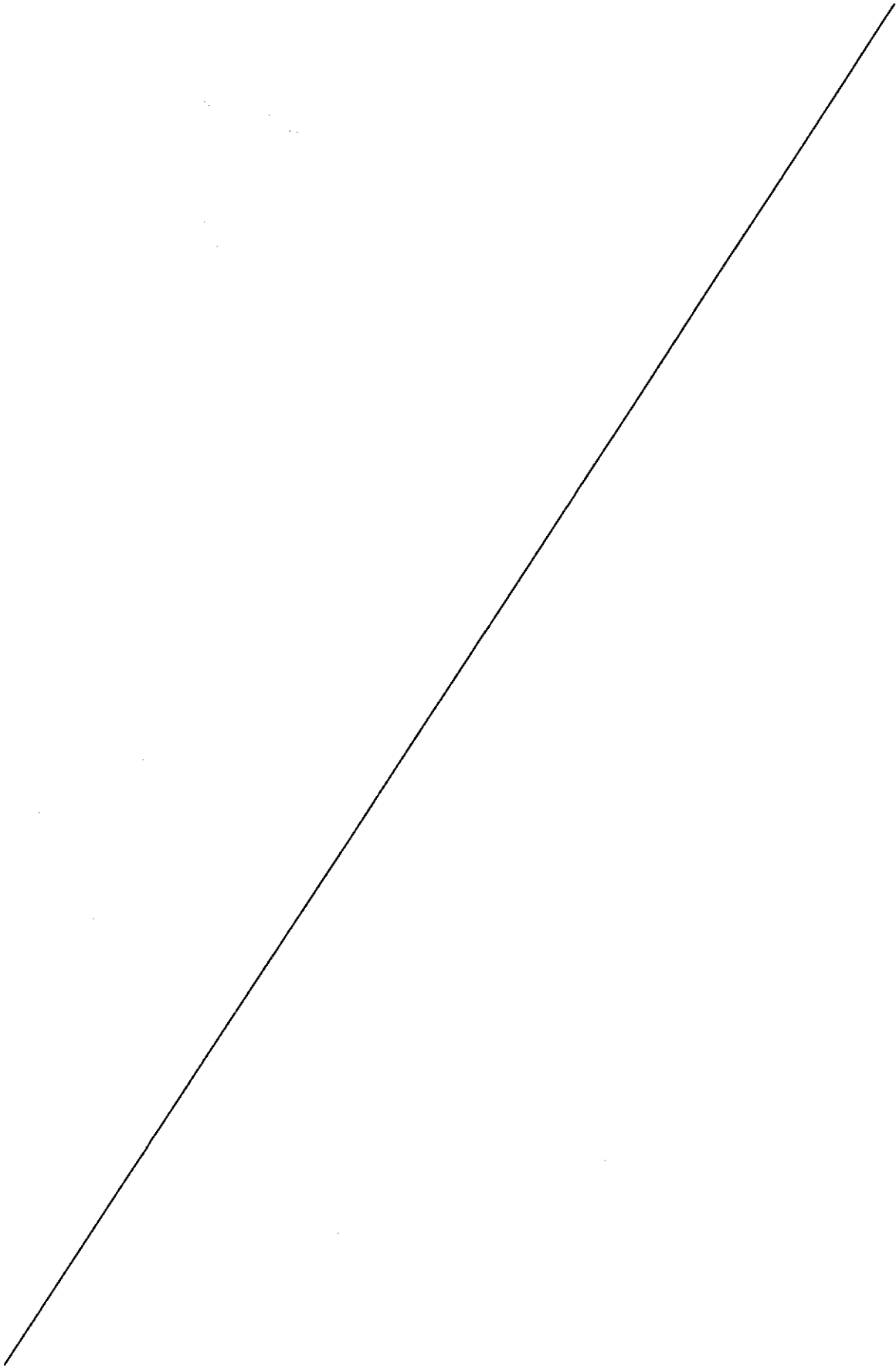
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_08-BF



2018/172

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 29/03/2018
ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_08-BF

PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

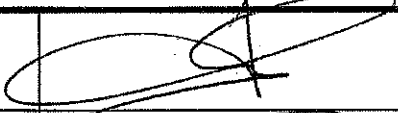
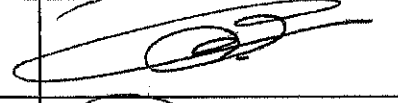




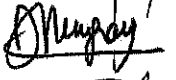
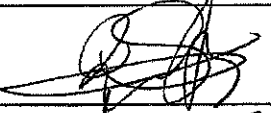

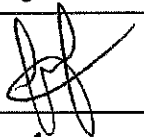

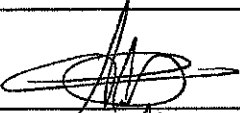
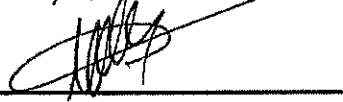
Présenté par le MAIRE,
A Pluvigner, le 22/03/2018
Le MAIRE,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	28
VOTES : Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	4

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Pluvigner, le 22/03/2018

Date de convocation : 15/03/2018

Les membres du Conseil Municipal,

PILLET GERARD, Maire	
BODIC BERNARD	
OLLIVIER SYLVIE	
LE FUR MICHEL	
LE GOUEFF VIVIANE	
GAUTER JEAN-PIERRE	
HINGRAY DIANE	
RICHARD BRUNO	
RIO AURELIE	
GUEGAN YVETTE	
LE BAYON MAURICE	
THOMAS PATRICE	
GUILLO CHRISTIAN	

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_08-BF

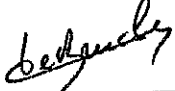
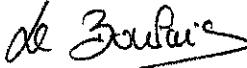


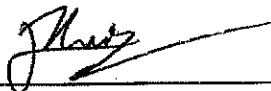




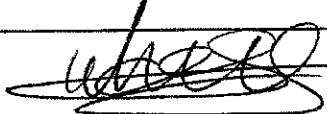
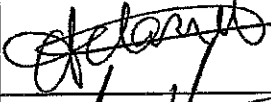

PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

LE BRUCHEC MARIE-CHRISTINE	
LE BOULAIRE PATRICIA	
LE LETTY JACQUELINE	
BRIENT PASCAL	
MOIZAN JEROME	
GUYONVARH AGNES	
BOTUHA ÉRIC	
LE CLANCHE VINCENT	
SAILLE EMMANUELLE	
ROBIC BERNARD	
LE CAM MARTINE	
JUIF ALAIN	
DIDIERJEAN CHRISTELE	
GUEHENNEC YVONNICK	
LE TARNEC SANDRA	
MÉNARD JEAN-MARIE	
STÉPHANE RIO	

25/03/18

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 29/03/2018
ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_08-BF

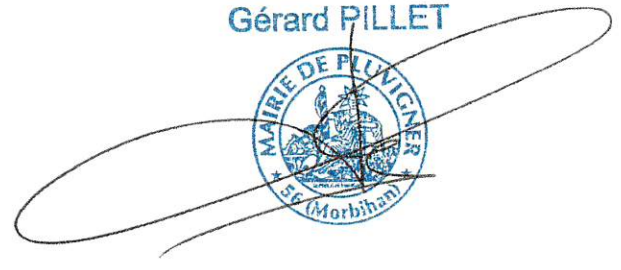
PLUVIGNER - 56 - COMMUNE DE PLUVIGNER

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/03/2018 et de la publication le 23/03/2018.

A Pluvigner, le 23/03/2018

Le Maire,
Gérard PILLET



2018/ 74



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – DEMANDE DE SUBVENTION INFORMATIQUE ÉCOLE SAINTE-ANNE

L'École Sainte-Anne de Bieuzy-Lanvaux a formulé une demande de subvention d'équipement afin d'acquérir un ensemble de 15 tablettes avec valise de transport pour un montant total de 6 563 € TTC.

La commission des finances, réunie le 22 mars 2018 a considéré qu'il n'était pas opportun de modifier notre stratégie d'accompagnement des écoles privées. Il est en effet préférable de maintenir notre accompagnement sur la subvention de fonctionnement calculée sur la base du coût de l'élève public.

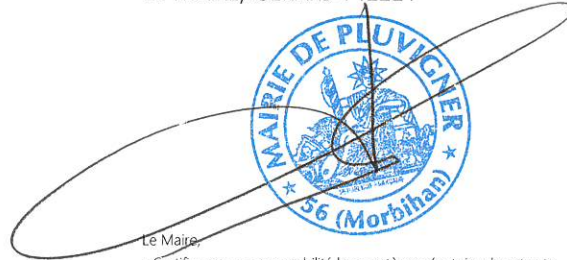
Vu l'avis défavorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE A LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE DE BIEUZY-LANVAUX.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 25 pour - 3 abstentions



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/75



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETARE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : TRAVAUX – REMISE EN ETAT DES MARCHES EXTERIEURES DE L'ENTREE SUD DE LA SALLE M.J. LE BORGNE

Les marches d'accès à la terrasse de cette salle sont à reconsidérer pour la deuxième fois. Certaines activités sportives nous semblent entrainer la dégradation de cette structure.

Le coût des travaux de remise en état de cet ensemble est de 2 475,00 € HT soit 2 970,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_10-DE

L'intervention pourrait être assurée par l'entreprise Gilles Le Gloanic (Croez en Du, 56240 Inguiniel).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/76



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : TRAVAUX – PROJET DE CONSTRUCTION DES TRIBUNES DU STADE D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF DU GOH LANNO : ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Une consultation a été menée afin de désigner un maître d'œuvre pour la conduite de ce projet.

3 cabinets d'architecture ont été sollicités et à l'issue des études des dossiers de candidature, ce marché de maîtrise d'œuvre peut être confié à la SARL AGENCE LE NEILLON - REGENT Architectes Associés (10 rue des Tricons 56 400 AURAY).

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_11-DE

Le coût de la mission s'élève à 32 520,00 € HT soit 39 024,00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ATTRIBUTION DE CETTE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU CABINET SARL AGENCE LE NEILLON - REGENT ARCHITECTES ASSOCIES. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD BILLET

VOTES : 24 pour – 2 contre – 2 abstentions



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 77



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : TRAVAUX – VALIDATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE ASSOCIATIVE GOH CASTEL A BIEUZY-LANVAUX

Dans le cadre du marché de travaux de construction de la salle associative Goh Castel à Bieuzy-Lanvaux, certaines évolutions sont à présenter. Elles doivent être validées par avenant.

Le tableau suivant en dresse la liste :

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
 Reçu en préfecture le 29/03/2018
 Affiché le 29/03/2018
 ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_12-DE

N° LOT	DÉSIGNATION DES LOTS ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT DE MARCHÉ HT	MONTANT HT	DETAILS	NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ	ÉVOLUTION
LOT 02	GO	134 116,35 €			135 635,85 €	1,12%
	SBG		1 519,50 €	Mur de soutènement accès Place PMR prolongé par rapport au dénivelé avec la route attenante		
LOT 03	CHARPENTE BOIS & METALLIQUE	36 586,20 €			32 585,00 €	-12,28%
	ACM		- 4 001,20 €	Suppression Sous Face de la terrasse Métallique		
LOT 04	COUVERTURE - BARDAGE ZINC	35 651,05 €			37 032,83 €	3,73%
	JEGO		814,28 €	Relevés d'entanchéité		
			138,50 €	Ajout d'ossature bois pour redescendre la sous face de		
			429,00 €	et remplacement de l'évacuation Ventilation initialement prévue en façade par une sortie de toit pour l'esthétique du bâtiment		
LOT 05	MENUISERIES EXT	33 187,00 €			36 556,00 €	9,22%
	ALUMINIUM DE BRETAGNE		2 140,00 €	RIDEAUX METALLIQUES ET HABILLAGES		
			1 229,00 €	Modification pour mise en place d'une ventouse Porte d'entrée		
LOT 06	MENUISERIES INT	43 415,00 €			44 245,00 €	1,88%
	THETIOT		830,00 €	SUPPRESSION PROTECTION SPM, Ajout Banc Arbitre, ajout tablette buvette		
LOT 07	PLATRIERIE - CLOISONS -	26 971,36 €			27 840,94 €	3,12%
	RAULT		869,58 €	Mise à jour des surfaces ARCLYNN - Ajout du Local Poubelle, suppression du local Stockage et divers		
LOT 09	REVETEMENTS DE SOLS -	56 435,41 €			57 138,39 €	1,23%
	NICOL		290,98 €	Choix amélioration esthétique		
			412,00 €	Caniveaux pour douches		
LOT 11	SERRURERIE	12 185,59 €			13 240,11 €	7,96%
	BRETAGNE METAL		1 054,52 €	GARDE CORPS PROLONGE sur Mur de soutènement accès Place PMR		
LOT 12	ELECTRICITE	41 111,33 €			41 988,30 €	2,09%
	GERGAUD INDUSTRIE		876,97 €	Modifications diverses suivant demandes MOA		
LOT 13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE -	144 848,09 €			146 424,08 €	1,08%
	ALC THERMIQUE		1 575,99 €	Suppression de radiateurs et ajout de Lavabos dans les vestiaires		
	TOTAL MARCHE HT	564 507,38 €	8 179,12 €		572 686,50 €	1,43%

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES AVENANTS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 21 pour - 7 abstentions



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/78



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION ET AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

La création des intercommunalités, puis le regroupement de territoires plus vastes a ouvert une nouvelle ère dans la gestion des services publics locaux.

Si les communes demeurent l'échelon territorial plébiscité par les habitants, et à ce titre, elles conservent de larges compétences en lien étroit avec la population, les communautés de communes se voient doter de

nouvelles missions dont l'exercice nécessite une coordination des politiques locales en s'appuyant sur une stratégie partagée autour d'un projet de territoire commun.

En outre, les contraintes financières qui pèsent sur le bloc communal et intercommunal sont chaque année plus lourdes et questionnent tant nos modes d'organisation que la nature et la qualité des services rendus à la population.

Néanmoins, ce contexte n'est pas exempt d'opportunités pour les collectivités territoriales. Encouragé par le législateur, le droit à l'innovation, à l'expérimentation s'offre aux communes et aux intercommunalités. La mutualisation des moyens (humains, techniques et financiers) à l'échelle des communautés de communes constitue une réponse aux défis auxquels sont confrontées les collectivités.

Le schéma de mutualisation, obligation réglementaire, peut être conçu comme un outil permettant de tisser et enrichir les liens pratiques et opérationnels, pragmatiques, entre la communauté et les communes et les communes entre elles.

C'est un processus libre permettant à chacun, sur la base du volontariat, d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers.

Chaque mutualisation doit être un dispositif ajustable et adapté aux besoins concrets des collectivités qui les mettent en œuvre. L'échelle des actions de mutualisation est donc variable pouvant être géographique (communes limitrophes, bassin de vie, territoire intercommunal) ou issue d'une rencontre d'intérêts communs.

Le Conseil communautaire a adopté à la majorité, le 15 décembre dernier, le rapport de mutualisation de la Communauté de communes qui comporte un projet de schéma de mutualisation visant cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
 - o Développer la solidarité entre collectivités à l'échelle du territoire ;
 - o Il s'agit de consolider le travail engagé dans le cadre de la Communauté de communes pour servir un territoire à taille humaine, riche et multiple.
- Enjeu 2 : Améliorer le service rendu aux usagers.
 - o Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité ;
 - o Développer la qualité de service en mettant en commun les expertises et les savoir-faire de chacune des institutions et de leurs équipes.
- Enjeu 3 : Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
 - o Développer une action publique simple, compréhensible et identifiable par les habitants et usagers.
- Enjeu 4 : Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
 - o Moderniser les organisations ;
 - o Améliorer l'efficacité des services.

2018/ 19

- Enjeu 5 : Valoriser les qualités et les savoirs faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Favoriser le travail en commun, les collaborations, c'est ainsi permettre aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final contribuer directement à l'amélioration du service public local.

Pour répondre à ces enjeux, le schéma de mutualisation porté Auray Quiberon Terre Atlantique, en lien avec les Communes-membres, s'articule autour de trois axes :

- Développer des groupements de commandes ;
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel ;
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers de travail réguliers associant les élus et les agents du territoire.

Par ailleurs, l'adoption du rapport par la Communauté de communes suit la procédure suivante :

- Dans les 3 mois suivant l'établissement du rapport : avis des conseils municipaux sur le rapport,
- A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes : approbation du rapport par délibération du conseil communautaire,
- Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire : information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

VOTE :

- **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L. 5211-39-1 QUI INSTITUE LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ;**
- **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L. 5211-4-3 (AVEC LA MISE EN COMMUN DE MOYENS MATERIELS), ARTICLE L. 5214-16-1 (GESTION D'EQUIPEMENTS) AINSI QUE L. 5221-1 ET L. 5221-2 (ENTENTES ENTRE COMMUNES) QUI PREVOIENT DIFFERENTS MODES DE COLLABORATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES ;**
- **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L. ARTICLE 5111-1 QUI FAIT MENTION DES CONVENTIONS ENTRE COMMUNES ;**
- **VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE ET NOTAMMENT LES ARTICLES L. 512-1 A 3 RELATIFS AUX POLICES INTERCOMMUNALES ET POLICES PLURI COMMUNALES ;**
- **VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET A SES RAPPORTS AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE MODIFIEE PAR L'ORDONNANCE N°2004-566 DU 17 JUN 2004 ;**

- VU LA LOI N°2010-1563 DU 16 DECEMBRE 2010 DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;
- VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE, DITE LOI « NOTRE » ;
- VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES DITE LOI « MAPTAM » ;
- VU L'ARTICLE 28 DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET NOTAMMENT AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES ;
- VU LE DECRET N°2011-515 DU 10 MAI 2011 QUI DEFINIT LES MODALITES DE VALORISATION DES PRESTATIONS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS ;

CONSIDERANT QUE LE PROJET DE MUTUALISATION PORTE PAR AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, EN LIEN AVEC LES COMMUNES MEMBRES, VISE A REpondre A CINQ ENJEUX PRINCIPAUX :

- FAVORISER ET DEVELOPPER LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES ET CREER UNE NOUVELLE CULTURE COMMUNAUTAIRE.
- AMELIORER LE SERVICE RENDU AUX USAGERS.
- AMELIORER LA LISIBILITE DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE.
- OPTIMISER ET RATIONALISER LES ORGANISATIONS POUR, A TERME, GENERER DES ECONOMIES D'ECHELLE.
- VALORISER LES QUALITES ET LES SAVOIR-FAIRE DES AGENTS DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DU TERRITOIRE.

CONSIDERANT L'ARTICULATION DU SCHEMA AUTOUR DE TROIS AXES POUR REpondre A CES ENJEUX :

- DEVELOPPER DES GROUPEMENTS DE COMMANDES,
- HARMONISER LES PRESTATIONS TECHNIQUES ET LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DANS UN CADRE CONVENTIONNEL,
- METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS COLLABORATIFS DANS LE CADRE DE MUTUALISATIONS CIBLEES

CONSIDERANT LA PROCEDURE D'ADOPTION DU RAPPORT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

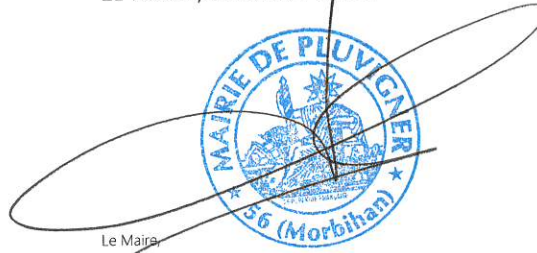
- EMET UN AVIS FAVORABLE AU RAPPORT DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ANNEXE CONFORMEMENT A SA DELIBERATION N°2017DC/168 PRISE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017.

2018/80

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

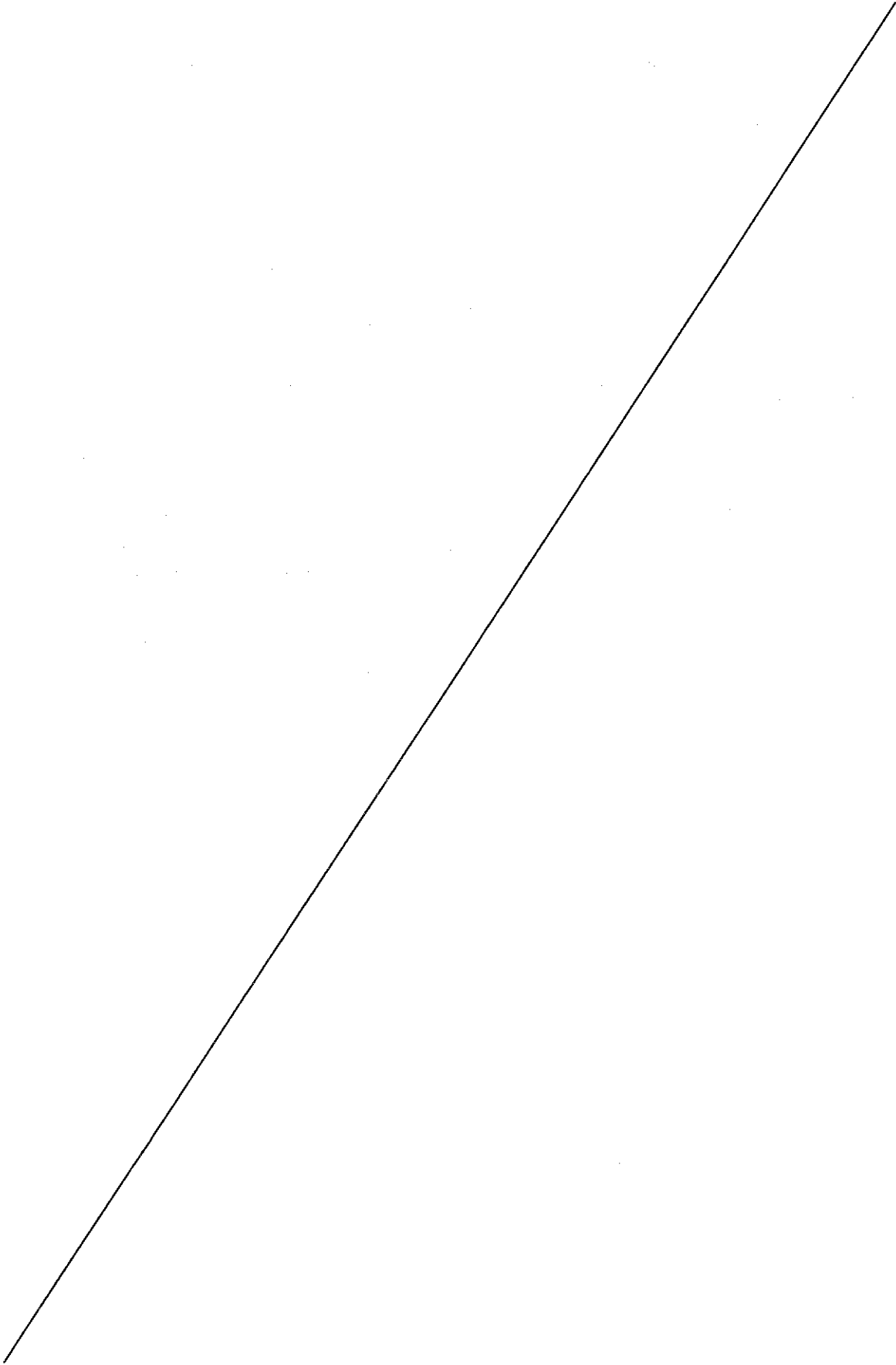
VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 29/03/2018
ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_13-DE



2018/128



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

L'harmonisation des tarifs par le biais d'une convention type constitue l'un des axes du projet de schéma de mutualisation dont l'objectif consiste à faciliter les échanges de personnel et de matériel entre les collectivités constituant l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 15 décembre dernier, le projet de grille tarifaire unifiée en vue de l'établissement d'une convention type à l'échelle du territoire communautaire (convention entre la Communauté de communes d'une part, et d'autre part, entre les communes elles-mêmes).

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention et la grille ont été réalisés en respectant les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire du ou des moyens mis à disposition, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.
- La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.
- Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
- Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Aussi, afin de permettre les mises à disposition des moyens humains et matériels, sur une base tarifaire unifiée, à l'échelle du territoire communautaire, il convient que les communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvent la grille tarifaire unifiée portant sur quatre catégories de personnel (cat. A, B, C hors entretien et C entretien), ainsi que quatre catégories de matériels (véhicule de moins de 3,5 T, poids lourds, tractopelle et tracteur équipé (avec et sans chauffeur) et autres engins) tel que définies ci-dessous :

	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	18 €
Agent technique	25 €
Catégorie B	30 €
Catégorie A	35 €

	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Véhicule < 3,5 T PTAC	10 €
Tractopelle sans chauffeur	30 €
Tractopelle avec chauffeur	54 €
Poids lourds	35 €
Autres engins	9 €

2018/123

VOTE :

- VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L. 5211-4-1 ;
- VU LE DECRET N°2011-515 DU 10 MAI 2011 RELATIF AU CALCUL DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 5211-4-1 ;
- VU LA DELIBERATION N°2017DC/169 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017 RELATIVE A L'HARMONISATION DES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ;

CONSIDERANT QUE L'UN DES AXES DU SCHEMA DE MUTUALISATION D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE A POUR OBJECTIF DE FACILITER LES ECHANGES DE PERSONNEL ET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MAIS EGALEMENT ENTRE LES COMMUNES ELLES-MEMES. A CET EFFET, IL S'AVERE NECESSAIRE DE DISPOSER D'UNE BASE DE TRAVAIL HARMONISEE DANS UN CADRE CONVENTIONNEL COMMUN FIXANT NOTAMMENT LES TARIFS DE MISES A DISPOSITION DE MOYENS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ;

CONSIDERANT QUE LE COUT UNITAIRE COMPREND LES CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET EN PARTICULIER LES CHARGES DE PERSONNEL DONT L'ENCADREMENT, LES FOURNITURES, LE COUT DE RENOUVELLEMENT DES BIENS ET LES CONTRATS DE SERVICES RATTACHES, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE DEPENSE NON STRICTEMENT LIEE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE ;

CONSIDERANT QUE LE COUT UNITAIRE EST PROPOSE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS ;

CONSIDERANT QUE L'ELABORATION DES TARIFS A ETE REALISEE EN CONCERTATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES TANT SUR LES UNITES MISES A DISPOSITION QUE SUR LES TARIFS, IL VOUS EST PROPOSE D'APPROUVER CETTE PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE ;

CONSIDERANT QU'APRES ACCEPTATION DU PRINCIPE ET DE PROPOSITIONS TARIFAIRES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES, UNE CONVENTION UNIFIEE FACILITERA LES MISES A DISPOSITIONS MATERIELLES ET HUMAINES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE LES TARIFS HARMONISES DE MISES A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS EN FAVEUR DES INTERVENTIONS DESTINEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET AUX AUTRES COMMUNES MEMBRES CI-DESSOUS :

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_14-DE

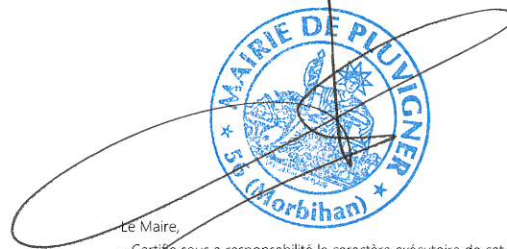
	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	18 €
Agent technique	25 €
Catégorie B	30 €
Catégorie A	35 €

	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Véhicule < 3,5 T PTAC	10 €
Tractopelle sans chauffeur	30 €
Tractopelle avec chauffeur	54 €
Poids lourds	35 €
Autres engins	9 €

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/124



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan ;

M. le Maire expose que :

La commune de Pluvigner est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat ;
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat ;
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (Articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (Articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- À titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- À titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :

2018/125

- des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté ;
- des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles L 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE LA MODIFICATION PROPOSEE DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN, SELON LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 5211-20 DU CGCT ;**
- **PRECISE QUE LA PRESENTE DELIBERATION SERA NOTIFIEE AU PRESIDENT DE MORBIHAN ENERGIES.**

M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

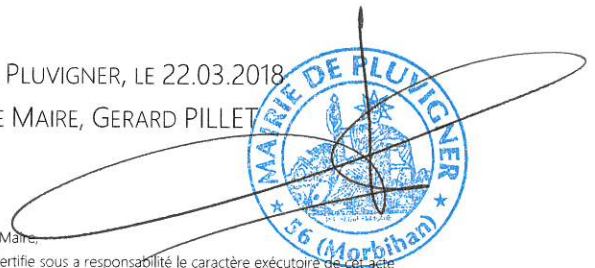
A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

VOTES : 28 pour

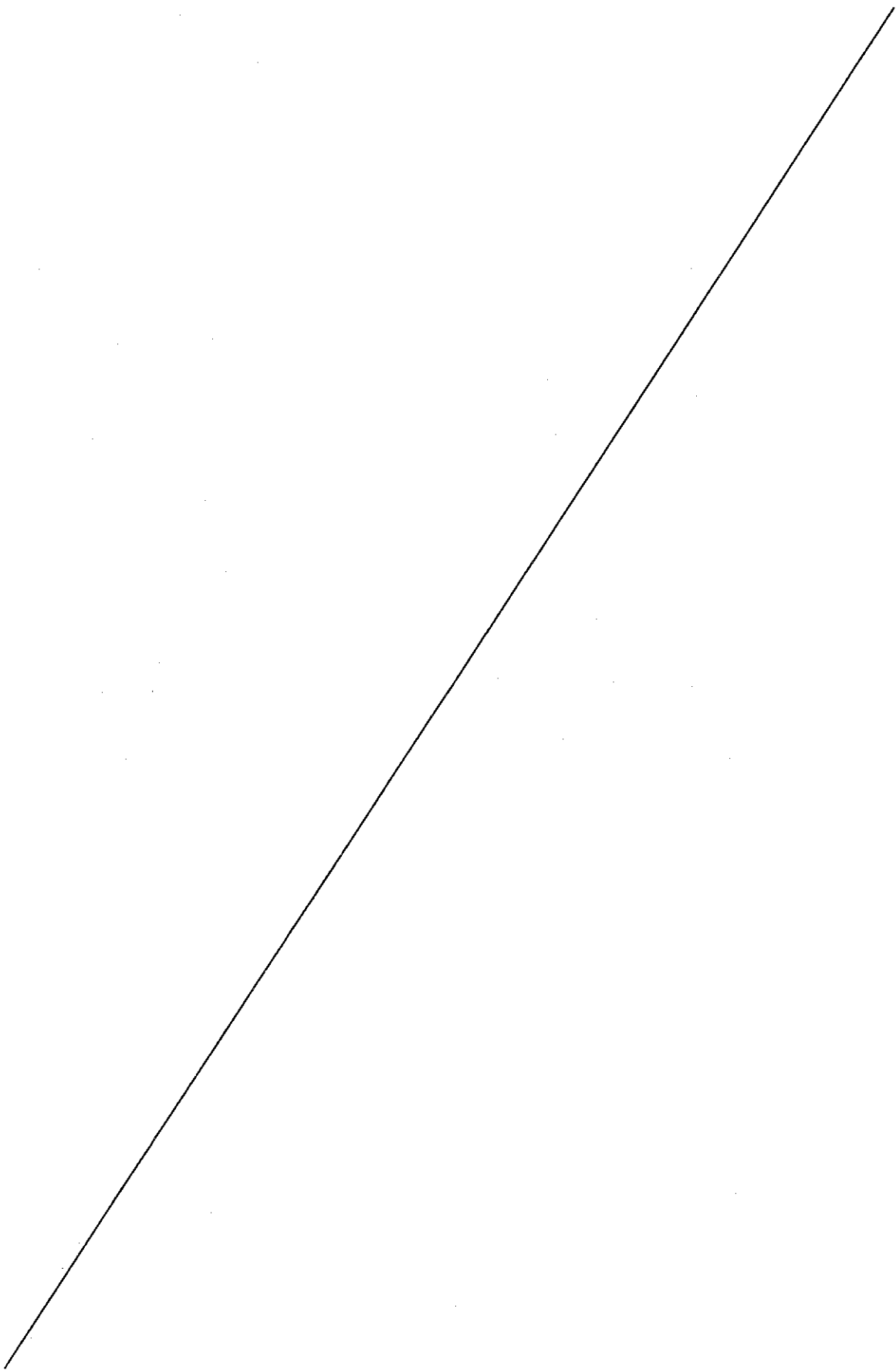


Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_15-DE



2018/135



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_24

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – DEFINITION DU COUT DE L'ELEVE PUBLIC 2017 – RECTIFICATIF

Afin d'établir une parité entre école publique et école privée, la commune participe au coût de fonctionnement des écoles privées en leur versant chaque année une subvention, calculée sur le coût de l'élève public de l'année n-1.

Une distinction du coût de l'élève primaire et maternelle est mise en place depuis 2013.

Le coût de l'élève public 2017 se décompose ainsi :

	Montant total	Part maternelle	Part élémentaire
EFFECTIFS ROLLO SEPT 2017	406	151	255
COÛT /ELEVE	658 €	1 286 €	287 €

Ce forfait exclut les aides aux voyages scolaires

Calcul des versements OGEC 2018 avec distinction maternelle / primaire

St Guigner	Effectifs pluvignois sept 2017	Coût élève	Versement annuel
maternelle	149	1 286 €	191 614 €
primaire	185	287 €	53 095 €
		total	244 709 €

Ste Anne	Effectifs pluvignois sept 2017	Coût élève	Versement annuel
maternelle	59	1 286 €	75 874 €
primaire	74	287 €	21 238 €
		total	97 112 €

TOTAL OGECS Ste Anne et St Guigner	341 821 €
---	------------------

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2018 ;

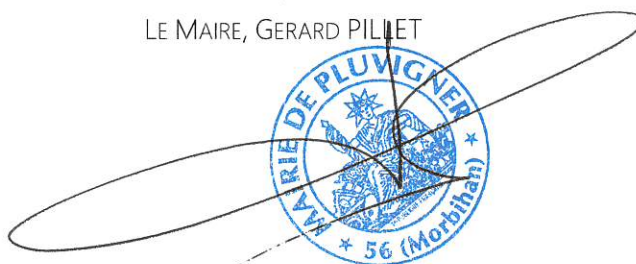
VOTE : APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE COÛT D'UN ELEVE DU PUBLIC POUR L'ANNEE 2017. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2018_02_16 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 136



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : **AFFAIRES SCOLAIRES – VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES DES ECOLES SUITE AU PASSAGE A LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du temps scolaire, il est nécessaire de valider les nouveaux horaires qui ont été proposés par l'équipe enseignante :

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 29/03/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_17-DE

	Ecole Joseph Rollo	
	Maternelle	Elémentaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin	8h45-11h45	8h45-11h45
Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi	13h30-16h30	13h45-16h45

VOTE : APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES NOUVEAUX HORAIRES.

M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 137



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_25

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS – RECTIFICATIF

Chaque année, une subvention d'équilibre est versée au CCAS.

Après concertation avec le CCAS, il est proposé d'accorder pour l'année 2018 une subvention de 70 000 € qui couvrira les dépenses courantes de fonctionnement du CCAS.

Pour l'année 2017, c'est une somme de 70 000 € qui avait également été attribuée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le 12/04/2018

ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_25-DE

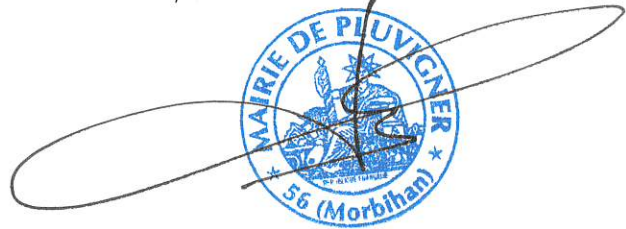
**VOTE : APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ATTRIBUTION AU CCAS
D'UNE SUBVENTION DE 70 000 €. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2018_02_18 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/138



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_19

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

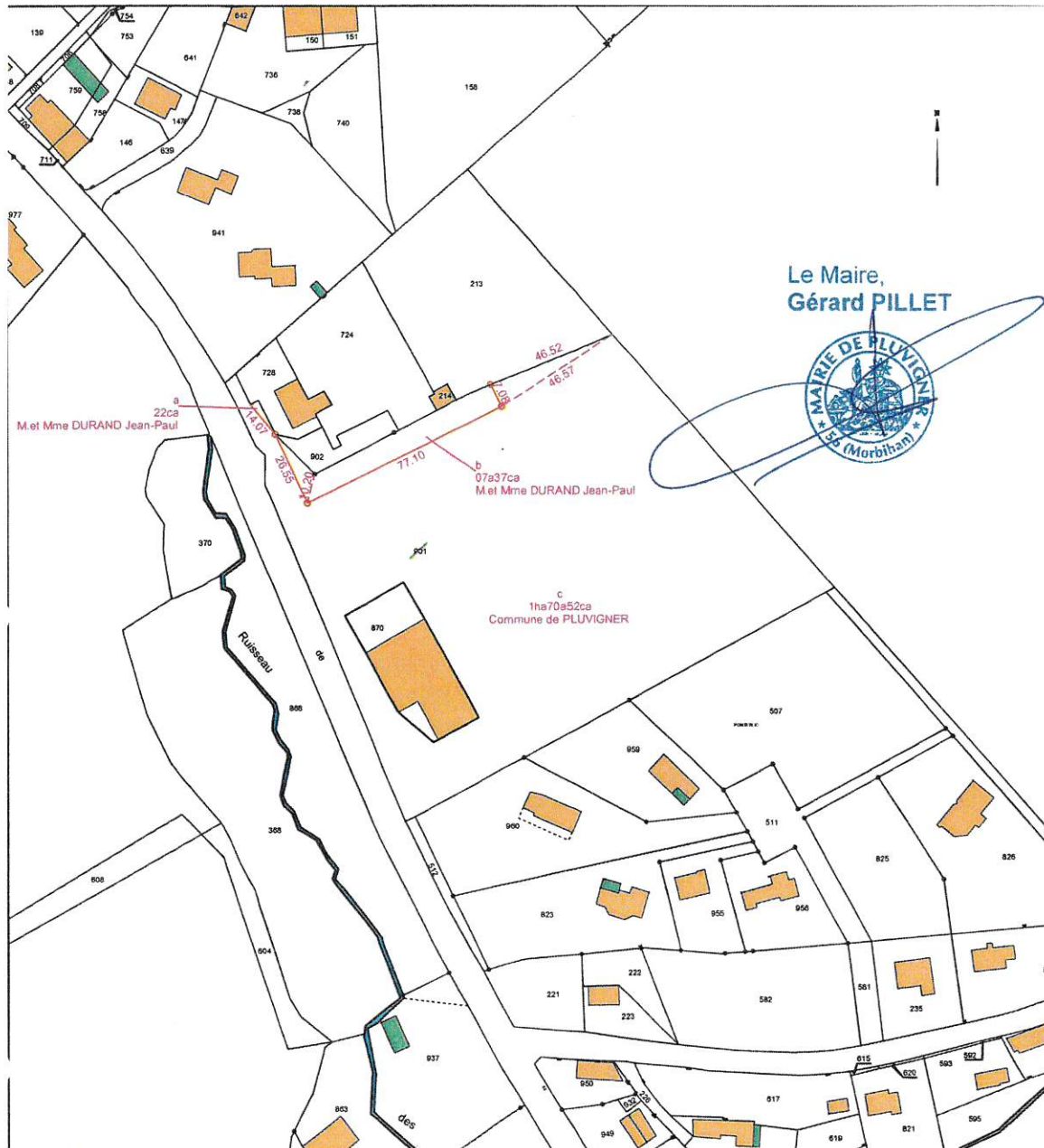
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : URBANISME – AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE O 901 A BIEUZY-LANVAUX

À la demande de M. et Mme DURAND Jean-Paul, une bande de la parcelle O 901 à Ponterlic (759 m²), qui ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, peut être proposée à la vente.

Vu l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2018, le prix de cession peut être arrêté à un montant de 3 500 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.



VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 17 JANVIER 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LA CESSION DE LA PARCELLE N° O 901 DE 759 M² POUR UN MONTANT DE 3 500 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

2018/139

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PIULET

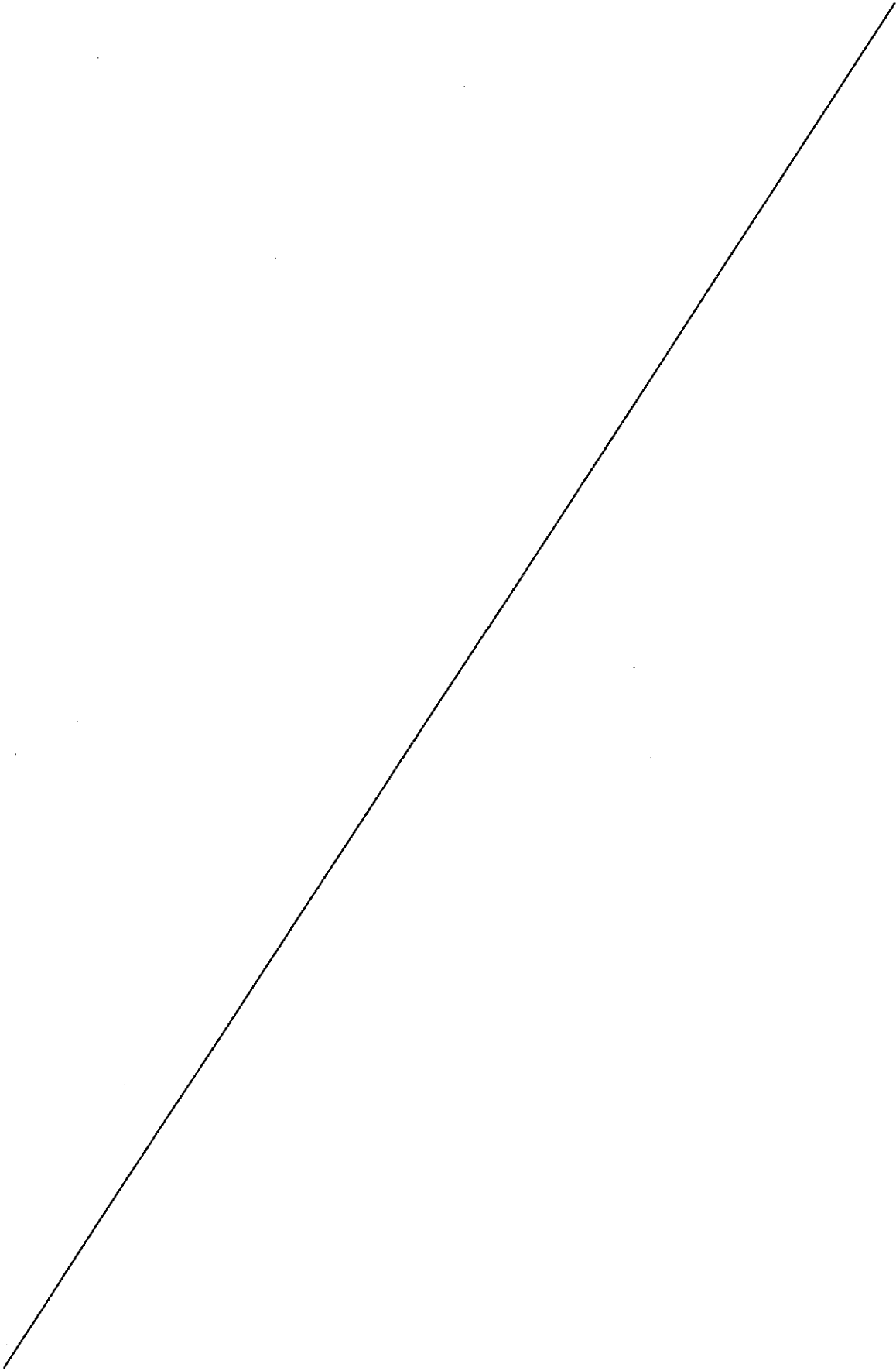
VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018
Reçu en préfecture le 29/03/2018
Affiché le 29/03/2018
ID : 056-215601774-20180322-DEL2018_02_19-DE



2018/ 140



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2018

N° DEL2018_02_21

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

24 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; MÉNARD Jean-Marie.

Absent excusé :

LE CLANCHE Vincent

4 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

Mme SAILLE Emmanuelle donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à M. BODIC Bernard.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : BRIENT Pascal

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 mars 2018

OBJET : URBANISME – VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 6 RUE DU MARECHAL LECLERC – RECTIFICATIF

La commune est propriétaire du bâtiment et du terrain situés au 6 rue du Maréchal Leclerc.

À ce jour plus aucun logement n'est occupé, ni par des habitants, ni par des associations.

Le PLU de la commune a identifié ce secteur au sein d'une OAP où la densité a été fixée à 30 logements à l'hectare dont 25% de logements sociaux.

Un appel à projet a été lancé auprès d'aménageurs immobiliers et l'offre de la société Aiguillon a été retenue. Cette proposition peut se résumer ainsi :

- une proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier pour un montant de 60 830 € intégrant la démolition de l'actuel bâtiment à la charge de l'acquéreur,
- la réalisation de 13 logements sociaux répartis ainsi :
 - un petit collectif accueillant 9 logements, le long de la rue du Maréchal Leclerc,
 - 4 maisons groupées en fond de parcelle.

Ce projet ouvre droit à des subventions de la part de la Communauté de communes dans le cadre du Projet Local de l'Habitat au titre de la cession de foncier communal à un organisme HLM de l'ordre de 79 500 €.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE CETTE CESSON A LA SOCIETE AIGUILLON EN VUE DE LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX. M. LE MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2018_02_20 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 22.03.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.